

Dépôt sur  
[www.argentan.fr](http://www.argentan.fr)  
en date du 16/05/2025

<b>VILLE D'ARGENTAN</b>  Département de l'Orne	<b>Délibération du Conseil municipal</b>  <b>Séance du 16 décembre 2024</b>
--	---

Date de convocation  
10 décembre 2024

Conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 25  
Pouvoirs : 6  
Votants : 31

Vote  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**16 MAI 2025**

Le seize décembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Danièle BENOIST, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Présents : BENOIST Danièle, 2<sup>ème</sup> adjointe ; LASNE Hervé, 3<sup>ème</sup> adjoint ; MICHEL Clothilde, 4<sup>ème</sup> adjointe ; JOUADÉ Yannick, 5<sup>ème</sup> adjoint ; BELHACHE Alexandra, 6<sup>ème</sup> adjointe ; LADAME Julian, 7<sup>ème</sup> adjoint ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHARLES Christian ; CHOQUET Brigitte ; GOBÉ Carine ; LECERF Lionel ; LEDENTU Sébastien ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; RÉMOND Jean-Christophe ; TÉRÈSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.

Excusés : LEVEILLÉ Frédéric, Maire (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; JIDOUARD Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GRESSANT Taly (pouvoir à GOBÉ Carine) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir CHAILLOU Hubert).

Absents : DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.

(annule et remplace pour cause d'erreur matérielle)

<b>2024-148</b>	<b>Cession d'un chariot télescopique à la société Manuco Services</b>
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2541-12 ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider des aliénations des biens communaux ;  
Considérant que la ville vient de procéder à l'acquisition d'un chariot télescopique d'occasion pour remplacer le chariot télescopique Merlo P25.6 qu'elle possède actuellement et qui ne correspond plus aux besoins des services ;  
Considérant la proposition de la société Manuco Services de reprendre l'ancien matériel pour un montant de 16 800 € ;  
Considérant l'avis favorable de la commission n° 4 du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

De céder à l'entreprise Manuco Services, sise 265 rue André Noël – Z.A. Le Moulin à Vent à Bouleville (27210), un chariot télescopique de marque Merlo appartenant au domaine privé de la ville.

**Article 2**

De fixer le prix de vente du chariot télescopique à 16 800 €.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,  
Julian LADAME



Le Maire,  
Frédéric LEVEILLÉ

